



Public Health  
England

Protecting and improving the nation's health

# COVID-19 : directives relatives à l'organisation d'obsèques durant la pandémie de coronavirus

Document mis à jour le 11 août 2020

Ces directives ont une portée nationale. En cas de restrictions locales dans votre zone, consultez [les informations sur les restrictions locales](#).

## Ce qui a changé

Les présentes directives ont été mises à jour conformément aux **Health Protection Regulations 2020 (Règlements sur la protection sanitaire de 2020) (Coronavirus, port de masques dans les endroits appropriés) (Angleterre) (Amendement)**.

Les modifications incluent :

- l'autorisation aux proches et aux amis d'assister à des obsèques ;
- le nombre de personnes autorisées à assister à des obsèques ;
- l'autorisation aux personnes endeuillées de passer la nuit hors de leur domicile ;
- la gestion sécurisée de la maison funéraire.
- la modification de l'obligation de se confiner pendant 10 jours (auparavant 7) pour les personnes présentant des symptômes de la COVID-19
- l'obligation de porter un masque dans les lieux de culte intérieurs, les crématoriums et les chapelles funéraires

Les présentes directives sont de nature générale et doivent être utilisées à titre d'orientation. En cas de conflit entre la législation en vigueur (y compris la législation relative à la santé et à la sécurité) et les présentes directives, la législation en vigueur prévaudra.

Les présentes directives s'appliquent en Angleterre.

## Principes principaux

Ces conseils visent à aider les personnes chargées de la gestion ou de l'organisation d'obsèques liées à un décès, quelle qu'en soit la cause, durant la pandémie de coronavirus (COVID-19).

Les présentes directives ont été rédigées pour garantir que :

- les personnes endeuillées sont traitées avec tact, dignité et respect ;
- les personnes endeuillées et les employé(e)s impliqué(e)s dans l'organisation d'obsèques sont protégé(e)s face aux risques évitables d'infection.

Des directives relatives **aux soins des défunts** sont disponibles et contiennent des directives et des informations supplémentaires sur le programme de test et de traçage (Test and Trace) du NHS destinées **aux employeurs, aux entreprises et aux employés**, ainsi qu'au **public en général**.

Les présentes directives sont toujours l'objet d'étude et peuvent être mises à jour conformément à l'évolution de la situation.

## **Ce qu'il faut savoir**

Les directives ci-après visent à répondre aux besoins des personnes endeuillées, afin qu'elles puissent faire leur deuil convenablement tout en minimisant la propagation de l'infection de COVID-19. ~~Elles détaillent les exceptions tolérées aux directives de confinement actuellement en place. Ces exceptions s'appliquent uniquement en cas de décès d'un membre du même foyer, d'un parent proche ou d'un ami.~~ Il est fortement recommandé aux communautés, aux organisations et aux individus de prendre des mesures afin de réduire le risque de propagation de la COVID-19 parmi les personnes endeuillées et rassemblées pour rendre hommage au/à la défunt(e), en s'efforçant tout particulièrement de protéger les personnes vulnérables et extrêmement vulnérables d'un point de vue médical et plus susceptibles de tomber gravement malades.

Lorsque vous vous réunissez pour faire votre deuil, votre principale préoccupation doit être de limiter les risques de transmission du virus. Ces risques augmentent chaque fois que des foyers se mélangent. Par foyer, nous entendons les personnes qui vivent habituellement sous le même toit et partagent des installations avec vous. Si des membres de votre famille ne vivent pas avec vous en temps normal, ils doivent être traités comme faisant partie d'un foyer distinct.

Ces mesures sont les suivantes :

- vérifier que la capacité de la maison funéraire et le nombre de participants permettront le respect de la distanciation sociale (au moins 2 mètres ou 3 pas) entre les individus. Des informations supplémentaires sont disponibles dans le chapitre sur la gestion de la maison funéraire ;
- veiller à ce que les participants se voient rappeler la nécessité de porter un masque. Pour obtenir plus de détails, consultez la section sur la distanciation physique des personnes en deuil ;
- un nombre restreint d'amis et de parents proches du/de la défunt(e) sont autorisés à assister aux obsèques, mais celles-ci ne doivent pas réunir plus de 30 personnes. La présence aux obsèques doit également se faire dans les limites de la capacité des locaux afin que la distanciation physique puisse être strictement respectée. Dans certains cas, cela peut représenter moins de 30 personnes. Pour obtenir plus de détails, consultez la section sur la gestion du lieu ;

- les personnes endeuillées qui ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 mais qui doivent se soumettre à un confinement individuel car un membre de leur foyer ou de leur bulle de soutien présente des symptômes de la COVID-19 ou suite aux recommandations du [programme de test et de traçage du NHS](#), doivent être autorisées à assister aux obsèques en personne si elles le souhaitent, et des processus doivent être en place pour minimiser le risque de transmission ;
- les personnes endeuillées vulnérables ou extrêmement vulnérables d'un point de vue médical doivent également être autorisées à assister aux obsèques et des processus doivent être en place pour minimiser le risque de transmission ;
- les personnes endeuillées présentant des symptômes de la COVID-19 (une toux nouvelle et persistante, une forte fièvre, ou une perte ou une altération du sens normal du goût ou de l'odorat) ne doivent pas assister aux obsèques car elles posent un risque pour les autres ; une participation à distance doit être envisagée ;
- les personnes endeuillées qui ont voyagé en Angleterre depuis des pays qui appliquent des mesures de confinement (dans les 14 derniers jours) [peuvent participer aux obsèques](#) ;
- les personnes endeuillées doivent également suivre les recommandations relatives à la distanciation sociale lorsqu'elles voyagent à destination et en provenance de rassemblements funéraires. Voir le chapitre sur les déplacements à destination et en provenance d'obsèques.

Les cérémonies se déroulant avant et après les obsèques peuvent avoir lieu conformément aux directives [préconisant de rester vigilant\(e\) et en sécurité \(distanciation sociale\)](#). Toutefois, les familles peuvent envisager de reporter une célébration ou un service commémoratif jusqu'à ce que les restrictions sociales soient levées, lorsque leur déroulement pourra avoir lieu en toute sécurité.

Pour connaître les dispositions légales, veuillez consulter plus spécifiquement les [Règlements](#) (se référer à la fin du présent document pour plus de détails).

Des informations supplémentaires sont disponibles dans les [directives préconisant de rester vigilant\(e\) et en sécurité \(distanciation sociale\)](#).

## Contexte

Les rassemblements familiaux et communautaires suite au décès d'un être cher, quelle qu'en soit la cause, présentent un risque accru de transmission de la COVID-19. Sans pour autant sous-estimer l'importance de ces rituels et de ces rassemblements, il est fortement recommandé d'adopter les actions détaillées dans les présentes directives, afin de réduire la propagation de

l'infection, particulièrement aux personnes vulnérables et extrêmement vulnérables d'un point de vue médical susceptibles de tomber gravement malades.

Dans le cas de décès dus ou pouvant être dus à la COVID-19, il est estimé que les membres du foyer du/de la défunt(e) ont déjà été exposés à la COVID-19 au cours de la maladie précédant le décès. Toutefois, des mesures doivent être prises pour réduire toute nouvelle exposition, particulièrement lorsque des individus qui ne font pas partie du foyer ou susceptibles de tomber gravement malades peuvent entrer en contact avec le virus.

Le gouvernement a préconisé la poursuite des services funéraires et a demandé aux autorités locales d'envisager la meilleure manière d'y procéder. Les obsèques impliquant la présence des personnes endeuillées doivent avoir lieu, mais il reste important que ces dernières respectent les présentes directives et les Règlements en vigueur.

Il est important que les obsèques ne souffrent aucun retard, afin de garantir que les entreprises chargées de leur organisation soient en mesure de répondre aux besoins et aux souhaits des familles. Nous comprenons qu'il sera difficile pour les proches et les amis des défunts d'organiser des obsèques ; toutefois, les directives actuelles resteront en place dans un avenir prévisible, tant que nous continuerons de répondre aux défis de la COVID-19.

## **Qui peut assister aux obsèques ?**

Le processus de deuil et les rituels formels et informels associés permettant de faire son deuil lors du décès d'êtres chers sont importants pour la santé et le bien-être des personnes endeuillées. L'interruption de ce processus peut avoir un impact négatif sur la santé physique et mentale de ces personnes. Il est recommandé qu'un nombre restreint de proches et d'amis du/de la défunt(e) se rendent à ses obsèques. Les personnes endeuillées sont également autorisées à passer la nuit hors de leur domicile, bien qu'il soit recommandé qu'elles le fassent uniquement avec les membres de leur propre foyer ou bulle de soutien, ou avec des membres d'un seul autre foyer (dans ce cas, la distanciation sociale devra être respectée).

## **Personnes endeuillées ne provenant pas d'Angleterre**

Les personnes endeuillées qui arrivent en Angleterre depuis des pays qui appliquent des mesures de confinement (dans les 14 derniers jours) doivent se confiner pendant 14 jours à compter du jour où elles ont quitté le pays appliquant les règles de confinement. Toutefois, ces personnes peuvent quitter leur lieu de confinement dans des circonstances exceptionnelles, notamment pour des motifs personnels. Ces derniers incluent **la participation à des obsèques**.

La personne endeuillée peut quitter son lieu de confinement uniquement pour assister aux obsèques, et doit poursuivre son confinement jusqu'à la fin de la période de 14 jours, excepté en cas d'exception supplémentaire.

### **Personnes endeuillées présentant des symptômes**

Quiconque présentant des symptômes de la COVID-19 (une toux nouvelle et persistante, une forte fièvre, ou une perte ou une altération du sens normal du goût ou de l'odorat) ne doit pas assister aux obsèques en raison du risque posé pour les autres ; une participation à distance doit être envisagée, par exemple via une retransmission en direct.

Toute personne présentant des symptômes de la COVID-19 doit immédiatement se confiner à domicile pendant au moins 7 jours et **solliciter un test en ligne ou en contactant NHS 119 par téléphone si elle n'a pas accès à Internet.**

### **Personnes endeuillées en cours de confinement suite à un cas possible de COVID-19 dans leur foyer**

Les personnes endeuillées peuvent être en cours de confinement individuel car un membre de leur foyer ou de leur bulle de soutien présente des symptômes de la COVID-19 ou suite aux recommandations du programme de test et de traçage du NHS. Lorsque les obsèques sont organisées avant la fin de la période de confinement du foyer ou de la bulle de soutien (14 jours à compter de l'apparition des symptômes de la première personne du foyer ou de la bulle de soutien), les personnes endeuillées en cours de confinement devraient être autorisées à y assister.

Les personnes endeuillées qui appartiennent à un foyer ou à une bulle de soutien en cours de confinement doivent :

- ne pas assister aux obsèques si elles présentent des symptômes, même très légers, de la COVID-19 ;
- maintenir une distance d'au moins 2 mètres (3 pas) avec les autres ;
- informer les autres personnes endeuillées qu'elles respectent toujours la période de confinement de 14 jours, et s'assurer qu'elles ne sont pas présentes en même temps que d'autres personnes endeuillées vulnérables ou extrêmement vulnérables d'un point de vue médical ;
- interrompre le confinement uniquement pour assister aux obsèques, puis poursuivre leur confinement ;
- adopter une excellente hygiène des mains et respiratoire :
  - se laver les mains plus souvent que d'ordinaire avec du savon et de l'eau pendant au moins 20 secondes, ou utiliser un désinfectant pour les mains ;

- éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche ;
- se couvrir la bouche ou le nez pour tousser ou éternuer. Des directives pour [les foyers potentiellement infectés par le coronavirus](#) sont disponibles.

Les personnes endeuillées membres d'un foyer ou d'une bulle de soutien qui se confinent doivent légalement porter un masque lorsqu'elles fréquentent des lieux de culte intérieurs, des crématoriums et des chapelles funéraires, à moins d'en être exemptées pour des raisons de santé, de handicap ou autres.

### **Personnes endeuillées extrêmement vulnérables d'un point de vue médical**

Les personnes **extrêmement vulnérables d'un point de vue médical** ont dû être informées qu'elles appartenaient à ce groupe par courrier ou directement par leur médecin traitant. Les personnes endeuillées extrêmement vulnérables d'un point de vue médical doivent être autorisées à assister à des obsèques si elles le souhaitent mais, pour leur propre protection, il leur a été recommandé de limiter les contacts avec les personnes n'appartenant pas à leur foyer ou à leur bulle de soutien.

Tant que les recommandations de confinement s'appliquent, il est recommandé qu'elles ne se rendent pas à la maison funéraire en même temps que les personnes endeuillées confinées au motif qu'elles ont été en contact avec des personnes atteintes du coronavirus, car elles pourraient se trouver en période d'incubation de la maladie.

Les personnes endeuillées extrêmement vulnérables d'un point de vue médical doivent respecter rigoureusement les règles de distanciation sociale, ainsi que les **dernières directives disponibles**.

Les actions permettant de réduire le risque d'infection de ce groupe de personnes sont les suivantes :

- prévenir les autres participants qu'une personne extrêmement vulnérable d'un point de vue médical est présente et insister sur le besoin de rester chez soi en cas de symptômes de la COVID-19, tout en respectant la nécessité de la personne vulnérable d'éviter tout rapprochement physique à tout moment ;
- recommander à la personne endeuillée de se rendre à la maison funéraire en voiture en empruntant le trajet le plus sûr possible, de préférence seule ou accompagnée d'un membre de son foyer ou de sa bulle de soutien ;

- tenir compte du risque supplémentaire impliqué par un trajet en transport public pour se rendre à la maison funéraire.

Les personnes endeuillées vulnérables ou **extrêmement vulnérables** d'un point de vue médical doivent respecter rigoureusement les mesures d'hygiène des mains et respiratoire à tout moment, mais particulièrement lorsqu'elles quittent leur domicile. Hors du domicile, un désinfectant pour les mains ou des lingettes désinfectantes doivent être utilisés régulièrement. Un masque doit être porté conformément à la loi dans les lieux de culte intérieurs, les crématoriums et les chapelles funéraires, à moins d'en être exempté pour des raisons de santé, de handicap ou autres.

Des informations supplémentaires sont disponibles dans les **directives sur le confinement et la protection des personnes extrêmement vulnérables à la COVID-19 d'un point de vue médical**.

### **Participation non présenteielle**

Des mesures complémentaires peuvent être envisagées pour permettre la participation non présenteielle au service funéraire, comme :

- autoriser les personnes endeuillées supplémentaires à participer à distance, en même temps que les personnes présentes physiquement, par exemple en retransmettant le service en direct. Les personnes endeuillées extrêmement vulnérables d'un point de vue médical doivent bénéficier de cette option en priorité ;
- bien que les cérémonies se déroulant avant et après les obsèques puissent avoir lieu conformément aux directives **préconisant de rester vigilant(e) et en sécurité (distanciation sociale)**, les familles peuvent envisager de reporter une célébration ou un service commémoratif jusqu'à ce que les restrictions sociales s'assouplissent, lorsque leur déroulement pourra avoir lieu en toute sécurité.

### **Distanciation sociale pour les personnes endeuillées**

Les mesures de distanciation sociale réduisent la transmission de la COVID-19 et sont les suivantes :

- respecter une distance d'au moins 2 mètres (3 pas) avec les autres ;
- suivre les directives sur l'hygiène des mains et prévenir la propagation de l'infection :
- se laver les mains plus souvent que d'ordinaire pendant 20 secondes avec du savon et de l'eau, ou un désinfectant pour les mains, particulièrement après avoir toussé, éternué, s'être mouché et avoir fréquenté des lieux publics ;



- pour tousser ou éternuer, se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir et jeter le mouchoir immédiatement ou, en l'absence de mouchoir, tousser ou éternuer dans le creux du coude (pas les mains). Se laver ensuite les deux mains ou utiliser un désinfectant pour les mains ;
- un masque doit être porté conformément à la loi dans les lieux de culte intérieurs, les crématoriums et les chapelles de cimetière, à moins d'en être exempté pour des raisons de santé, de handicap ou autres. Un masque doit également être porté dans d'autres espaces publics fermés où la distanciation physique peut être difficile et où vous êtes en contact avec des personnes que vous ne rencontrez pas habituellement. Des directives supplémentaires sur **l'utilisation des masques faciaux sont disponibles**.

## **Déplacements à destination et en provenance d'obsèques**

Les personnes endeuillées doivent également suivre les recommandations relatives à la distanciation sociale lorsqu'elles voyagent à destination et en provenance d'obsèques. Dans la mesure du possible, les personnes endeuillées doivent se rendre à la maison funéraire en voiture, seules ou accompagnées d'un membre de leur foyer ou de leur bulle de soutien (le cas échéant). Si cela est impossible et qu'un moyen de transport mis en place par la maison funéraire est requis :

- le nombre de personnes dans chaque voiture doit être aussi limité que possible ;
- la voiture doit être bien aérée (avec les fenêtres ouvertes) ;
- dans la mesure du possible, la distanciation sociale entre les passagers doit être respectée en s'asseyant de manière à garantir une distance maximum ;
- les personnes endeuillées n'appartenant pas au même foyer ou bulle de soutien ne doivent pas se faire face ;
- les véhicules doivent être régulièrement nettoyés en utilisant des gants et des produits de nettoyage standards, en insistant particulièrement sur les poignées et les autres surfaces susceptibles d'être touchées par les passagers ;
- le conducteur et les passagers doivent se laver les mains avec du savon et de l'eau pendant au moins 20 secondes avant et après le trajet ou utiliser un désinfectant pour les mains. Ils doivent se couvrir la bouche et le nez avec des mouchoirs en tissu lorsqu'ils toussent ou éternuent, ou utiliser le creux du coude en l'absence de mouchoirs ;
- ils doivent éviter de se toucher le visage et jeter les mouchoirs usagés à la poubelle immédiatement.

Si les personnes endeuillées partagent un moyen de transport avec des personnes qu'elles ne fréquentent pas habituellement et qu'il est impossible de respecter la distanciation sociale, elles devront envisager le port d'un masque facial. Si un trajet en transport public est nécessaire, les personnes endeuillées sont informées que le port du masque est obligatoire dans les transports publics en Angleterre, sauf en cas d'exception pour des raisons de santé, de handicap ou autre.

Des directives supplémentaires sur **l'utilisation des masques** sont disponibles.

## **Gestion de la maison funéraire**

Les rassemblements familiaux et communautaires suite au décès d'un être cher, quelle qu'en soit la cause, supposent un risque accru de transmission du coronavirus (COVID-19). Sans pour autant sous-estimer l'importance de ces rituels et de ces rassemblements et pour se prémunir contre la maladie, il est fortement recommandé de limiter la présence physique des participants à un nombre restreint.

Les organisateurs des obsèques doivent respecter les points suivants :

- vérifier que la capacité de la maison funéraire et le nombre de participants permettent de garantir au moins 2 mètres (3 pas) entre les individus ;
- la taille et l'agencement de la maison funéraire détermineront le nombre maximum de personnes autorisées tout en garantissant la distanciation sociale, mais les nombres doivent être restreints. Les maisons funéraires doivent envisager la meilleure gestion possible, notamment en ayant recours aux retransmissions en direct dans la mesure du possible. Les participants doivent être en mesure de suivre les **directives préconisant de rester vigilant(e) et en sécurité** ;
- il est recommandé de limiter le nombre de participants à 30 personnes pour des raisons de santé publique ;
- les Règlements établissent une limite de 30 personnes au maximum dans les domiciles privés, y compris les jardins ;
- les maisons funéraires en mesure de respecter les directives garantissant la sécurité face à la COVID-19 (COVID-19 Secure guidelines) peuvent accueillir des groupes plus importants. Des **directives distinctes sur les lieux de culte sont disponibles** ;
- c'est également le cas pour les événements dans les espaces publics en plein air organisés par des entreprises, des organisations caritatives ou des organismes politiques, et des organismes publics, à condition qu'ils prennent des mesures raisonnables pour limiter le risque de transmission, conformément aux directives garantissant la sécurité face à la COVID-19

et notamment qu'ils effectuent une évaluation des risques. Tout autre rassemblement dans un espace en plein air ne doit pas dépasser 30 personnes ;

- si les moyens sont limités pour offrir un accès à distance, les personnes endeuillées extrêmement vulnérables d'un point de vue médical doivent bénéficier de cette option en priorité ;
- des activités impliquant des chants, des psalmodies, des éclats de voix ou des instruments à vent doivent être tout particulièrement évitées. En effet, ces activités posent un risque supplémentaire possible d'infection, même si la distanciation sociale est respectée ou si des masques sont utilisés ;
- rappeler aux personnes endeuillées qu'un masque doit être porté dans les lieux de culte intérieurs, les crématoriums et les chapelles des cimetières. Ces directives sont complétées par d'autres dispositions relatives à l'utilisation des masques. N'oubliez pas que certaines personnes et certains groupes peuvent être exemptés de l'obligation de porter un masque dans ces lieux ou de le retirer, par exemple si la personne endeuillée est en détresse. Les responsables des lieux doivent traiter ces actions nécessaires avec sympathie et compréhension ;
- les maisons funéraires doivent s'assurer que des mesures sont prises pour éviter les activités qui requièrent des participants qu'ils élèvent la voix. Ces activités incluent entre autres la reproduction de musiques ou de diffusions pouvant encourager les participants à élever la voix, y compris si elles sont reproduites à un volume élevé qui rend les conversations difficiles ;
- les maisons funéraires doivent informer les participants des limites applicables aux rassemblements, par exemple à l'arrivée ou lors de la réservation, et encourager leur respect. Les personnes endeuillées doivent être informées des recommandations sur la distanciation sociale et du fait qu'elles ne doivent pas assister aux obsèques si elles présentent des symptômes de la COVID-19 ;
- les responsables des maisons funéraires doivent s'assurer que des stations de lavage des mains disposant de savon et d'eau, ou de désinfectant pour les mains, sont disponibles et clairement signalisées. Les toilettes de la maison funéraire doivent être ouvertes et faire l'objet d'une gestion minutieuse pour réduire le risque de transmission de la COVID-19, notamment grâce à :
  - l'utilisation de panneaux et d'affiches de sensibilisation quant aux bonnes pratiques d'hygiène et de distanciation sociale ;
  - l'instauration d'un accès limité sans pour autant créer d'engorgement supplémentaire ;
  - la mise en place et le contrôle de programmes de nettoyages plus fréquents, comprenant la gestion et la collecte des déchets ;

- les responsables des maisons funéraires doivent s'assurer que des processus sont en place afin de prévoir assez de temps pour le nettoyage et la désinfection, à l'aide des produits de nettoyage habituels, de l'espace où le service aura lieu, avant et après ce dernier, en prêtant tout particulièrement attention aux objets et aux surfaces fréquemment touchés ;
- les responsables des maisons funéraires doivent optimiser la ventilation des locaux en ouvrant les fenêtres et les portes dans la mesure du possible ;
- les responsables des maisons funéraires doivent déterminer la gestion des arrivées et des départs des groupes, afin de réduire les interactions entre les différents groupes et de permettre un nettoyage adapté ;
- les maisons funéraires doivent tenir compte de l'impact cumulé des déplacements dans les transports publics et dans les espaces publics. Cela signifie qu'elles doivent envisager des mesures de prévention supplémentaires, notamment en recommandant aux personnes endeuillées d'éviter certains types de transports, de trajets ou d'espaces très fréquentés pour se rendre à la maison funéraire ;
- les employeurs doivent évaluer l'utilisation des masques au travail au cas par cas, en fonction de l'environnement de travail, des autres mesures d'atténuation appropriées qu'ils ont mises en place et de l'existence ou non d'exemptions raisonnables. Le personnel doit suivre les directives de son employeur fondées sur une évaluation de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail. Selon les conseils de santé publique, le personnel doit porter un masque dans les espaces publics fermés où la distanciation physique peut être difficile et où il est en contact avec des personnes qu'il ne rencontre pas habituellement ;
- les responsables des établissements funéraires peuvent également conclure un accord avec les autres personnes qui fournissent des services sur leur lieu de travail, par exemple les directeurs de pompes funèbres et les personnes qui dirigent ou font la lecture lors d'un service funéraire, en veillant à ce que des mesures d'atténuation soient mises en place et que des actions soient prises en fonction du lieu de travail et des détails ci-dessus.

Les maisons funéraires doivent conserver un registre temporaire des visiteurs et des quarts de travail du personnel pendant 21 jours, de manière gérable pour l'entreprise, et répondre aux demandes de données du service de test et de traçage du NHS si besoin. Cela pourra contribuer à limiter les nouveaux foyers d'infection.

Il est recommandé aux autorités locales de vérifier que les obsèques respectent les présentes directives et les Règlements, afin de réduire le risque d'infection.

## **Soins personnels des défunt(e)s**

Il est recommandé aux personnes endeuillées de ne pas participer à des rituels ou pratiques qui exigent un contact rapproché avec le/la défunt(e). Lorsque certains aspects de la foi incluent un contact rapproché avec le/la défunt(e), seules les personnes portant un équipement de protection individuelle (EPI) doivent être autorisées à maintenir ce contact sous la supervision d'une personne formée quant à l'utilisation appropriée de l'EPI. Les [directives détaillées sur les soins aux défunt\(e\)s](#) doivent être appliquées, indépendamment du lieu où les soins personnels aux défunt(e)s sont prodigués.

Étant donné le risque très important encouru par les personnes vulnérables et extrêmement vulnérables d'un point de vue médical qui entrent en contact avec la COVID-19, il est fortement recommandé qu'elles évitent tout contact avec le corps du/de la défunt(e), indépendamment du fait qu'elles portent un EPI. Cela inclut le nettoyage, la préparation ou l'habillage du corps.

## **Vivre un deuil ou une grande peine**

La perte d'un(e) ami(e) ou d'un être cher peut être une épreuve très difficile, qui peut s'avérer encore plus compliquée lorsqu'elle survient durant la pandémie de COVID-19.

Les personnes endeuillées devront non seulement gérer leur peine mais également l'impact des mesures de distanciation sociale et le fait de ne probablement pas pouvoir faire leurs adieux comme elles l'auraient souhaité. Cela peut s'avérer particulièrement compliqué pour les personnes vivant seules, qui auront plus de mal à contacter leurs réseaux de soutien habituels.

Les personnes endeuillées seront probablement submergées par des vagues d'émotions intenses au cours du processus de deuil. Elles pourront être assaillies par la tristesse, la culpabilité, la consternation et la colère. Toutes ces émotions sont normales et naturelles. Le deuil nous affecte tous de manière différente, mais le plus important est de faire son deuil et de bénéficier d'un accompagnement adapté.

Des ressources sur le deuil et l'aide disponible sont proposées par le [NHS](#), par [Cruse Bereavement Care](#) qui propose des conseils et de l'aide pour gérer la peine et le deuil durant la pandémie de COVID-19, et par [ataloss.org](#)

qui offre des conseils et des services dans l'ensemble du Royaume-Uni. Si vous accompagnez un enfant ou un jeune endeuillé, le Childhood Bereavement Network propose des informations et des liens vers les organisations nationales et locales.

### **Les Règlements sur la protection sanitaire**

Il s'agit d'un document d'orientation. La loi est disponible dans les Règlements sur la protection sanitaire (coronavirus, restrictions) (N° 2) (Angleterre) 2020 (ou Health Protection Regulations, ou « les Règlements » dans le présent document). Pour connaître les dispositions légales, veuillez consulter plus spécifiquement les [Règlements](#).